

GE_GERICHTE ACJC/628/2017 vom 24. Mai 2017

GE Cour de justice, 2017-05-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_acjc_628_2017

FR: GE_GERICHTE ACJC/628/2017 du 24 mai 2017

IT: GE_GERICHTE ACJC/628/2017 del 24 maggio 2017

Volltext

La présente ordonnance est communiquée aux parties par plis recommandés le 1er juin 2017.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/24368/2016 ACJC/628/2017 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU MERCREDI 24 MAI 2017

Entre Monsieur A_____, domicilié _____, appelant d'un jugement rendu par la 20ème
Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 23 mars 2017, comparant par Me
Michel Lellouch, avocat, 2, quai Gustave Ador, 1207 Genève, en l'étude duquel il fait
élection de domicile, et Madame B_____, domiciliée _____ (GE), intimée, comparant
par Me Vadim Harych, avocat, 15, rue Verdaine, 1204 Genève, en l'étude duquel elle fait
élection de domicile.

- 2/2 -

C/24368/2016 Vu l'appel formé par A_____ le 6 avril 2017 contre le jugement
JTPI/4196/2017 rendu le 23 mars 2017 par le Tribunal de première instance dans la cause
C/24368/2016-20 l'opposant à B_____; Vu le délai de 10 jours dès notification fixé à la
partie intimée pour répondre à cet appel; Attendu que par courrier déposé le 18 mai 2017,
les parties ont informé la Cour être en négociation amiable et ont sollicité la suspension de
la procédure; Vu l'art. 126 CPC. * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile :
Ordonne la suspension de la procédure C/24368/2016-20, d'accord entre les parties. Dit
qu'elle sera reprise à la requête de la partie la plus diligente. Siégeant : Monsieur Laurent
RIEBEN, président; Madame Florence KRAUSKOPF et Madame Pauline ERARD, juges;
Madame Camille LESTEVEN, greffière.

Le président : Laurent RIEBEN

La greffière : Camille LESTEVEN

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 113 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005
(LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa
notification avec expédition complète (art 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par
la voie du recours constitutionnel subsidiaire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.